

**PROCES VERBAL du conseil municipal  
De la commune de SAINT ROMAIN DE JALIONAS  
Séance du 22 juin 2020**

L'an deux mil dix neuf, le **22 juin**, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 h 00 sous la présidence de Monsieur Jérôme GRAUSI, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	15/06/2020
Présents :	23	Date d'affichage :	15/06/2020
Votants :	23	Date de publication :	24/06/2020

**Etaient présents :**

Mesdames AGUIAR Géraldine, DECHANOZ Sylvie; DEVELAY Fabienne, FRANCO Maëlle ; GARNIER Sophie, GEORGES Corinne ; HABLIZIG Karine, LEROUX Aurélie ; MANENTI Sophie ; SAETERO Sodedad, TIRANNO Gina ;

Messieurs BEKHIT Thierry (arrivé à 19 h 34), DESCAMPS Gil ; DI CICCIO Piétro ; DUHAMEL Gaël ; GRAUSI Jérôme; KJAN Sylvain ; MARTELIN Yves ; MOLLARD Yoann ; NESMOZ David, TORRES Jérôme ; REIX Stéphane ; ROMANOTTO Nicolas ;

**Etaient absents excusés : néant**

**Secrétaire de séance :** Nicolas ROMANOTTO

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire demande si le compte rendu de la réunion du 25 mai 2020 appelle des observations.

Monsieur Stéphane Reix signale qu'il n'a pas été donné lecture de la Charte de l'Élu.

Monsieur le Maire précise qu'il va en donner lecture.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajourner la délibération n° 2020-37 portant sur le transfert ou non de la compétence PLU à la CCBD et d'ajouter la lecture de la Charte de l'Élu. Autorisation accordée à l'unanimité.

<b>séance du 25 mai 2020</b>	<b>ADMINISTRATION</b> Lecture de la charte des élus
------------------------------	--

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

En raison de la présence de Monsieur le Maire de Hières-sur-Amby, Monsieur le Maire commence la présente séance par le tirage au sort des jurés d'assises afin de ne pas le retenir.

<b>DELIBERATION n° 2020-019</b>	<b>ADMINISTRATION</b> Tirage au sort des Jurés d'Assises
---------------------------------	---

Tous les ans, il est établi dans le ressort de chaque cour d'assises une liste du jury criminel. En application de l'article 260 du code de procédure pénale, cette liste comprend, hors Paris, un juré pour 1 300 habitants. Un arrêté du ministre de la Justice peut toutefois fixer un nombre plus élevé de jurés si le nombre de sessions tenues chaque année par la cour d'assises le justifie. Le nombre des jurés pour la liste annuelle est réparti proportionnellement au tableau officiel de la population du département. Cette répartition est faite par commune ou communes regroupées, par arrêté du préfet au mois d'avril de chaque année. L'article 261 du code de procédure pénale dispose que, dans chaque commune, le maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription. Lorsque l'arrêté préfectoral de répartition a prévu un regroupement de communes, afin que le seuil de 1 300 habitants soit atteint, le tirage au sort est effectué par le maire de la commune désignée dans l'arrêté du préfet. Il porte sur l'ensemble des listes électorales des communes concernées. Ainsi, le système de regroupement des communes permet d'inclure les communes de moins de 1 300 habitants au processus de tirage au sort des jurés.

L'arrêté préfectoral n° 38-2020-05-25-004 du 25 mai 2020 a arrêté la répartition du nombre des jurés d'assises devant figurer sur la liste annuelle de l'année 2021.

Les communes de :

- Annoisin-Chatelans
- Hières-sur-Amby
- Leyrieu
- Saint-Baudille-de-la-Tour
- Saint-Romain-de-Jalionas
- Vernas

Ont été groupées pour une population totale de 7 200 et un nombre de jurés à désigner de 6.

Monsieur le Maire de St Romain de Jalionas est chargé du tirage au sort.

Il conviendra de ne pas retenir pour la constitution de cette liste préparatoire, les personnes qui n'auront pas atteint **l'âge de 23 ans au cours de l'année 2021.**

Monsieur le Préfet de l'Isère rappelle que ce tirage au sort doit être effectué publiquement, à partir des listes électorales et doit comprendre un nombre de noms triple à celui qui est fixé dans l'arrêté, soit 18 noms à tirer au sort pour notre regroupement de communes.

La liste préparatoire ainsi établie devra être transmise **avant le 15 juillet 2020** au secrétariat du Greffe de la Cour d'Appel de Grenoble ;

**Tirage au sort**

N°	Commune	N° sur la liste électorale	NOM et Prénom	Date de naissance
1	LEYRIEU	166	DIAF Amandine	21/02/1982
2	ANNOISIN-CHATELANS	310	LEGENDRE Benoit	01/01/1966
3	VERNAS	206	VISIER Éric	20/11/1968
4	VERNAS	34	BRUNET Jacques	20/12/1952
5	ST ROMAIN DE JALIONAS	156	CADET Charles	20/02/1962
6	LEYRIEU	585	VERNAY Lucette	22/11/1958
7	VERNAS	203	TRUYEN Vincent	26/01/1976
8	ST ROMAIN DE JALIONAS	299	DUVERT Henri	17/08/1957
9	LEYRIEU	550	THERON Laurent	03/04/1968
10	LEYRIEU	187	DUMEREAU France	13/09/1944
11	ANNOISIN-CHATELANS	105	CHAPOT Séverine	15/01/1979
12	ST BAUDILLE DE LA TOUR	388	MAGNARD Patrick	30/11/1963
13	ST ROMAIN DE JALIONAS	689	VAN DEN BERGHE Francois	22/08/1967
14	ANNOISIN-CHATELANS	489	VIDON Florian	28/09/1985
15	LEYRIEU	528	SEGURA Roger	13/11/1941
16	ANNOISIN-CHATELANS	273	GUILLERMET Sabrina	13/12/1980
17	HIERES SUR AMBY	515	MEUNIER Jean-Claude	25/06/1954
18	LEYRIEU	524	SCHNEIDER Etienne	17/07/1992

Monsieur le maire remercie Monsieur MARCEL, Maire de hières-sur-Amby de sa présence à ce tirage au sort.

<b>DELIBERATION n° 2020-00</b>	<b>DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS</b>
--------------------------------	---

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations données à Monsieur Thierry BEKHIT, maire sortant en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT par délibérations n° 2014-37 du 7 avril 2014

↳ **Décision n° 2020-04 du 02/04/2020**

Considérant la nécessité de régulariser l'acquisition de terrains afin de réaliser le chemin piétonnier sur la Route de Barens et vu les accords des propriétaires riverains ;  
Il est décidé :

- d'acquérir un total de **491,00 m<sup>2</sup>** de terrain pour 491,00 euros auprès des propriétaires suivants :

Propriétaire	Parcelle	Surface en m <sup>2</sup>	Prix
COCHET Alain	AN 399	143,00	143,00
COCHET Alain	AN 404	64,00	64,00
GRANJON Jeannine	AN 408	70,00	70,00
GRANJON Jeannine	AN 418	9,00	9,00
MAZERON Bernard	AN 474	29,00	29,00
MAZERON Bernard	AN 473	58,00	58,00
PARIS Christophe	AN 406	68,00	68,00
ZAMORA Jean-Paul	AN 407	50,00	50,00
TOTAL		491,00	491,00

- L'étude de Me AMBROSIANO, notaire à Lagnieu est chargée d'établir les actes qui seront à la charge de la Commune de Saint Romain de Jalionas.

↳ **Décision n° 2020-05 du 09/04/2020**

Il est décidé d'acquérir, **une tondeuse OREC GRH 537 DH 55 PRO Hydrostatique** – moteur HONDA auprès de l'entreprise Serge DUBOIS qui propose cet équipement au prix de 1 658 ,33 € HT

La facture sera payée en investissement, au **chapitre 21 - article 2158**

↳ **Décision n° 2020-06 du 06/05/2020**

Vu la délibération en date du 07 avril 2014 déposée en sous-préfecture de LA TOUR DU PIN le 10 avril 2014, accordant au Maire la délégation afin gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales,

Vu le bail précaire signé le 12/08/2019 au profit de Mme Carine PANOSYAN

Vu la demande de Mme Carine PANOSYAN en date du 05/05/2020

Il est décidé :

de prolongé de 6 MOIS le bail de location précaire donné à Mme Carine PANOSYAN à compter du 15/08/2020 et jusqu'au 14/01/2021 dans les mêmes conditions que précédemment.

↳ **Décision n° 2020-07 du 12/05/2020**

Considérant que des agents sont placés en télétravail en raison de la crise sanitaire du Covid-19

Vu le devis de l'entreprise PROCONCEPT pour la fourniture d'un dispositif de sécurité VPN-FIREWALL USG-40W

Il est décidé :

d'acquérir, un dispositif de sécurité UTM-Firewall VPN ZyXel permettant 20 connexions auprès de notre prestataire informatique PROCONCEPT qui propose cet équipement avec l'installation et la configuration au prix de 955,97 € HT, soit 1 147,16 € TTC.

La facture sera payée en investissement, au **chapitre 21 - article 2183**

↳ **Décision n° 2020-08 du 13/05/2020**

Il est décidé :

d'acquérir, un perforateur METABO auprès de Quincaillerie Nord Isère qui propose cet équipement destiné aux services techniques municipaux au prix de 689,00 € HT, soit 826,80 € TTC.

La facture sera payée en investissement, au chapitre 21 - article 2188

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

↳ **PREND ACTE** des décisions n° 2020-04 à n° 2020-08 de l'exercice 2020

<b>DELIBERATION n° 2020-020</b>	<b>ADMINISTRATION</b> Création de deux postes de Conseillers Délégués
---------------------------------	---

Afin de renforcer encore plus l'efficacité et d'alléger la charge de certains adjoints, Monsieur le Maire propose de créer des postes de conseillers délégués dans des domaines spécifiques.

Cette possibilité est ouverte par l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dès lors que chaque adjoint élu est attributaire d'une délégation ce qui est le cas. Il est proposé de créer deux délégations et de désigner deux conseillers délégués pour suivre les domaines suivants :

- Environnement
- Jeunesse et Sports

Vu l'article L 2122-18 du CGCT,  
Considérant qu'il y a lieu d'alléger la charge de certains adjoints,

Le conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

**Par : 18 Voix POUR 0 Voix CONTRE 5 ABSTENTIONS**

- ↪ **DECIDE** de créer DEUX postes de conseillers délégués dans les domaines :
  - De l'Environnement
  - De la Jeunesse et des Sports
- ↪ **DIT** que les conseillers délégués seront nommés par arrêté individuel nominatif.

<b>DELIBERATION n° 2020-021</b>	<b>ADMINISTRATION</b> Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal du Gymnase de Crémieu
---------------------------------	--

Le conseil municipal désigne les conseillers municipaux pour siéger au :

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU GYMNASSE DU CES DE CREMIEU**

afin de représenter la commune:

**Par : 18 Voix POUR 0 Voix CONTRE 5 ABSTENTIONS**

	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
<b>NOM et prénom</b>	<b>MARTELIN Yves</b>	<b>TIRANNO Gina</b>
Date de naissance	06/06/1969	28/03/1960
Adresse postale	10 Rue des Pinsons 38460 ST ROMAIN DE JALIONAS	3 Bis Route de Barens 38460 ST ROMAIN DE JALIONAS
<b>NOM et prénom</b>	<b>DUHAMEL Gaël</b>	<b>MOLLARD Yoann</b>
Date de naissance	29/03/1985	18/09/1984
Adresse postale	31 Route de Loyettes 38460 ST ROMAIN DE JALIONAS	21 Rue des Prairies 38460 ST ROMAIN DE JALIONAS

<b>DELIBERATION n° 2020-022</b>	<b>ADMINISTRATION</b> Désignation des délégués représentant la commune au sein du Territoire d'Énergie Isère (TE38)
---------------------------------	--

Considérant l'adhésion de la commune à Territoire d'Énergie Isère (TE38) ;  
Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Comité syndical de TE38 ;  
Considérant qu'en application de l'article L 5721-2 du Code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;  
Considérant que le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Comité syndical de TE38 ;  
**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** les statuts de TE38 ;  
**VU** la délibération d'adhésion à TE38 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**Par : 18 Voix POUR 0 Voix CONTRE 5 ABSTENTIONS**

↳ **DESIGNE** les personnes suivantes pour représenter la commune au sein de TE 38 :

	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
<b>NOM et prénom</b>	<b>KJAN Sylvain</b>	<b>NESMOZ David</b>
Date de naissance	18/02/1984	02/04/1982
Adresse postale	26 Chemin de Revolat 38460 ST ROMAIN DE JALIONAS	31 Route de Loyettes 38460 ST ROMAIN DE JALIONAS

<b>DELIBERATION n° 2020-023</b>	<b>ADMINISTRATION</b> Désignation des délégués représentant la commune auprès de la Délégation Départementale de l'Éducation Nationale (DDEN)
---------------------------------	--

Le conseil municipal désigne les conseillers municipaux pour siéger à la Délégation Départementale de l'EDUCATION NATIONALE (DDEN) afin de représenter la commune :

**Par : 18 Voix POUR 0 Voix CONTRE 5 ABSTENTIONS**

↳ **DESIGNE** les personnes suivantes pour représenter la commune au sein de la DDEN :

	<b>TITULAIRE</b>	<b>SUPPLEANT</b>
<b>NOM et prénom</b>	<b>MANENTI Sophie</b>	<b>FRANCO Maëlle</b>
Date de naissance	23/03/1983	07/03/2002
Adresse postale	18 Route de Bionnais 38460 ST ROMAIN DE JALIONAS	11 Bis Chemin du Port 38460 ST ROMAIN DE JALIONAS

<b>DELIBERATION n° 2020-024</b>	<b>ADMINISTRATION</b> Désignation des délégués représentant la commune auprès de la CLI du Centre National de Production d'Énergie Centrale du Bugey (CNPE du Bugey)
---------------------------------	---

Le conseil municipal désigne les conseillers municipaux pour siéger à la CLI du Centre National de Production d'Énergie de la Centrale du Bugey afin de représenter la commune :

**Par : 18 Voix POUR 0 Voix CONTRE 5 ABSTENTIONS**

↳ **DESIGNE** les personnes suivantes pour représenter la commune au sein du CNPE du Bugey :

	<b>TITULAIRE</b>	<b>SUPPLEANT</b>
<b>NOM et prénom</b>	<b>KJAN Sylvain</b>	<b>NESMOZ David</b>
Date de naissance	18/02/1984	02/04/1982
Adresse postale	26 Chemin de Revolat 38460 ST ROMAIN DE JALIONAS	31 Route de Loyettes 38460 ST ROMAIN DE JALIONAS

<b>DELIBERATION n° 2020-025</b>	<b>ADMINISTRATION</b> Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
---------------------------------	--

Vu les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics,  
Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offre et ce pour la durée du mandat.

Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Pour une commune de moins de 3 500 habitants, Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Toutefois, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire (art. L 2121-21).

Considérant qu'une seule liste de candidats est présentée, le Maire déclare la commission d'Appel d'Offre installée comme suit :

Président de la Commission d'Appel d'Offre : Monsieur Jérôme GRAUSI, Maire

	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
NOM et prénom	NESMOZ David	DECHANOZ Sylvie
NOM et prénom	LEROUX Aurélie	TIRANNO Gina
NOM et prénom	GEORGES Corinne	HABLIZIG Karine

<b>DELIBERATION n° 2020-026</b>	<b>ADMINISTRATION</b> Désignation des membres de la <b>Commission de Délégation de Service Public</b>
---------------------------------	---

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et particulièrement ses articles L1411-1, L1411-5, L 1411-6 et L 1411-7 ainsi que ses articles D 1411-3 à D 1411-5,

**Considérant** que la commission de délégation de service public est composée, outre le maire, président, ou son représentant, de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Dans ce cadre, une seule liste a été déposée : **Liste 1 : Groupe majoritaire**

Considérant qu'une seule liste de candidats est présentée, le Maire déclare la commission d'Appel d'Offre installée comme suit :

Président de la Commission d'Appel d'Offre : Monsieur Jérôme GRAUSI, Maire

	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
NOM et prénom	NESMOZ David	DECHANOZ Sylvie
NOM et prénom	LEROUX Aurélie	TIRANNO Gina
NOM et prénom	GEORGES Corinne	HABLIZIG Karine

<b>DELIBERATION n° 2020-027</b>	<b>ADMINISTRATION</b> Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
---------------------------------	--

Monsieur le Maire informe le conseil que nous devons désigner des contribuables pour faire partie de la Commission Communale des Impôts Directs pour toute la durée du mandat.

**La commune désignera 32 commissaires.** L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative, il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléants par le Directeur Départemental ou Régional des Finances Publiques.

**Le Maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées dans le tableau.**

La direction des services fiscaux choisira et nommera 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants parmi cette liste.

Les conditions à remplir par les personnes proposées pour être commissaires, conformément au 3<sup>ème</sup> alinéa du 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) :

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- Etre âgés de 18 ans au moins,
- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- Jouir de leurs droits civils,
- Etre inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises),
- Etre familiarisés avec les circonstances locales,
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Après en avoir délibéré, sont proposés parmi le conseil municipal les 16 personnes inscrites dans le tableaux au verso.

Le Maire inscrira 16 autres personnes de la commune non élu au Conseil Municipal.



LISTE DES PERSONNES PROPOSEES A LA CCID

Ordre	Civilité	NOM	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
1	Madame	SAETERO	Soledad	01/04/1981	18 Rue des Pinsons	oui
2	Madame	GEORGES	Corinne	17/04/1970	15 Passage Victor Martelin	oui
3	Madame	DECHANOZ	Sylvie	06/05/1961	55 Chemin des Sables	oui
4	Monsieur	ROMANOTTO	Nicolas	14/09/1974	7 Impasse de la Résidence de Malaval	oui
5	Madame	TIRANNO	Gina	28/03/1960	3 Bis Route de Barens	oui
6	Monsieur	KJAN	Sylvain	18/02/1984	26 Chemin de Revolat	oui
7	Monsieur	NESMOZ	David	02/04/1982	31 Route de Loyettes	oui
8	Monsieur	MARTELIN	Yves	06/06/1969	10 Rue des Pinsons	oui
9	Madame	LEROUX	Aurélié	13/10/1982	28 Chemin de Vavres	oui
10	Monsieur	DI CIOCCIO	Piétro	14/10/1953	18 Chemin de Vavres	oui
11	Monsieur	TORRES	Jérôme	07/11/1972	16 Chemin de Paradis	oui
12	Madame	MANENTI	Sophie	23/03/1983	18 Route de Bionnais	oui
13	Monsieur	DUHAMEL	Gaël	29/03/1985	31 Route de Loyettes	oui
14	Madame	HABLIZIG	Karine	04/09/1973	13 Rue de la Girine	oui
15	Monsieur	MOLLARD	Yoann	18/09/1984	21 Rue des Prairies	oui
16	Madame	FRANCO	Maëlle	07/03/2002	11 Bis Chemin du Port	non

<b>DELIBERATION n° 2020-028</b>	<b>ADMINISTRATION</b> Désignation du Correspondant Défense
---------------------------------	---

**Vu** la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,  
**Vu** le code Général des collectivités territoriales,  
**Vu** la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,  
**Considérant** la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant défense pour la commune,  
**Considérant** l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne, Monsieur le Maire précise que le conseiller municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense.  
Il sera destinataire d'une information et sera susceptible de s'occuper notamment du recensement militaire.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à la désignation du correspondant défense.

Monsieur Jérôme GRAUSI et Monsieur Nicolas ROMANOTTO se portent volontaires pour remplir ce rôle.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Par : 18 Voix POUR 0 Voix Contre 5 ABSTENTIONS**

↳ **DESIGNE** les conseillers municipaux suivants en tant que correspondants défense de la commune :

	<b>TITULAIRE</b>	<b>SUPPLEANT</b>
<b>NOM et prénom</b>	<b>GRAUSI Jérôme</b>	<b>ROMANOTTO Nicolas</b>

<b>DELIBERATION n° 2020-029</b>	<b>ADMINISTRATION</b> Désignation du Correspondant au Comité national de l'Action Sociale (CNAS)
---------------------------------	--

Monsieur Jérôme GRAUSI informe ou rappelle au conseil que la commune adhère au Comité Nationale de l'Action Sociale (CNAS) depuis le 01 janvier 2012.

Cet organisme permet aux agents de bénéficier d'action sociale dans le cadre de l'enfance, naissance, mariage, décès, rentrée scolaire, Noël, sports, culture, aide en cas de difficultés, vacances, prêts, Etc. ...

Selon les statuts du CNAS, il convient de désigner un délégué élu et un délégué agent qui assureront la liaison et l'information entre le CNAS et les agents. Des réunions de formation qui se déroulent dans la journée auront lieu pour expliquer les rôles de chacun.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Par : 23 Voix POUR 0 Voix Contre 0 ABSTENTION**

↳ **DESIGNE** les correspondants suivants au CNAS :

	DELEGUE ELU	DELEGUE AGENT
NOM et Prénom	GRAUSI Jérôme, Maire	Mme Pascale KUHRI, DGS Mme Sandrine CASAGRANDE, agent de comptabilité

DELIBERATION n° 2020-030	ADMINISTRATION Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales
--------------------------	--

La réforme des listes électorales est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019, avec mise en place, par commune, d'une commission de contrôle au plus tard le 10 janvier 2019 (lois n° 2016-1046, 1047 et 1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 et circulaire du 12 juillet 2018). Le maire détient désormais la compétence des inscriptions et des radiations. Toutefois, un contrôle des décisions du maire pourra être effectué *a posteriori*.

**Rôle de la commission de contrôle** Dans chaque commune, une commission de contrôle (art. L 19) :

- statue sur les recours administratifs préalables ;
- s'assure de la régularité de la liste électorale.

A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent. Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21<sup>e</sup> jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prises par le maire. Elle peut également procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit.

**Dans les communes de 1 000 habitants et plus** dans lesquelles **deux listes** ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

- 1° **De trois conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;
- 2° **De deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste** ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission prévue à l'article L. 19 parmi ceux répondant aux conditions fixées par les IV, V, VI et VII de l'article L. 19.

Dans chaque commune, les membres de la commission prévue à l'article L. 19 sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

↳ **PREND ACTE de la composition de la commission :**

NOM et Prénom	Adresse
<b>DEVELAY Fabienne</b>	9 Rue des Prairies 38460 ST ROMAIN DE JALIONAS
<b>MANENTI Sophie</b>	18 Route de Bionnais 38460 ST ROMAIN DE JALIONAS
<b>TORRES Jérôme</b>	16 Chemin de Paradis 38460 ST ROMAIN DE JALIONAS
<b>BEKHIT Thierry</b>	35 rue des Moulins 38460 ST ROMAIN DE JALIONAS
<b>AGUIAR Géraldine</b>	50 route de Loyettes 38460 ST ROMAIN DE JALIONAS

<b>DELIBERATION n° 2020-031</b>	<b>ADMINISTRATION</b> Fixation du nombre de membres au Conseil d'Administration du CCAS Et désignation des membres
---------------------------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R 126-6 R 123-7 et suivants

Entendu l'explication de **Madame Sylvie DECHANOZ**, Adjointe déléguée aux affaires sociales, sur le fonctionnement du CCAS,

Le conseil municipal après en avoir délibéré fixe à **QUATORZE (14)**, le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS dont **SEPT (7) membres du conseil municipal** et **SEPT (7) membres extérieurs** qui se sont portés volontaires et qui seront nommés par le Maire.

**Le Maire est président de droit du CCAS**

Une seule liste a été présentée.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

**Par : 18 Voix POUR 0 Voix Contre 5 ABSTENTION**

↳ Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Membres du Conseil Municipal		Membres Extérieurs	
NOM	Prénom	NOM	Prénom
DECHANOZ	Sylvie	SAPEY	Gilles
MANENTI	Sophie	ROMANOTTO	Sandra
DEVELAY	Fabienne	MARTOS	Rose Marie
DUHAMEL	Gaël	MORTIER	Bernard
DI CIOCCO	Piétro	FRANCO	Sonia
HABLIZIG	Karine	JOGUET	Annie
TIRANNO	Glna	FOLLA-MARECHAL	Florence

<b>DELIBERATION n° 2020-032</b>	<b>ADMINISTRATION</b> Délégation du conseil municipal au Maire
---------------------------------	---

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

**Par : 18 Voix POUR 0 Voix Contre 5 ABSTENTIONS**

pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° Fixer, **dans les limites de 1000 €**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° Procéder, **dans la limite de 20 000 €**, à la **réalisation des emprunts** destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses **pour une durée n'excédant pas neuf ans** ;
- 6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers **jusqu'à 4 600 euros** ;
- 11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sur toutes les zones urbanisées ou urbanisables ;
- 16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions ;
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 10 000 € par sinistre** ;
- 18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local;
- 19° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° Réaliser **les lignes de trésorerie** sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, **soit 10 000 € par année civile**;
- 21° Exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, **le droit de préemption** défini par l'article L. 214-1 du même code, **sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces, les baux commerciaux et les terrains** partant ou destinés à partir, à partir des commerces d'une surface de vente comprise entre 10 et 3000 m<sup>2</sup> ;
- 22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la **réalisation de diagnostics d'archéologie préventive** prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° Autoriser, au nom de la commune, **le renouvellement de l'adhésion aux associations** dont elle est membre ;
- 25° Exercer, au nom de la commune, **le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique** prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° **Demander** à tout organisme financeur, **l'attribution de subventions** ;

- 27° Procéder, **au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme** relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à **la protection des occupants de locaux à usage d'habitation**.
- 29° **Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique** prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

<b>DELIBERATION n° 2020-033</b>	<b>ADMINISTRATION</b> <b>BAUX</b> : Renouvellement du bail du logement 50 rue du stade – 1 <sup>er</sup> étage
---------------------------------	--

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un bail précaire a été consenti par délibération n° 2019-062 du 08/07/2019 pour le logement communal situé 50 rue du stade – 1<sup>er</sup> étage. Considérant que la crise sanitaire du Covid-19 n'a pas pu permettre de prendre des dispositions ;

Le Maire propose de renouveler ce bail pour l'appartement de 85,50 m<sup>2</sup> de type T4 à compter du 01/08/2020 dans les mêmes conditions, à savoir :

**Durée** : Le bail est fait pour une durée de 1 an, à titre précaire, avec effet au 01 aout 2020 et en conséquence il se terminera le 31 juillet 2021. Il pourra être reconduit par simple délibération à l'issue de chaque année.

**Loyer** : La présente location est consentie et accepter moyennant un loyer mensuel de 623,68€ au 01/08/2020.

**Dépôt de garantie** : Le dépôt de garantie a été demandé à l'entrée dans les lieux par le locataire en 2019. Il correspond à UN mois de caution avec le 1<sup>er</sup> loyer. Celui-ci est payable d'avance dans les caisses du receveur municipal à la Trésorerie de CREMIEU.

**Révision du loyer** : Ce loyer sera indexé, chaque année au le 01 janvier de chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE (base de départ : 130.57 période 1er trimestre 2020 publié le 15/04/2020).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**Par : 23 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 ABSTENTION**

✍ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail aux conditions susdites avec le même locataire

<b>DELIBERATION n° 2020-034</b>	<b>AFFAIRES SCOLAIRES</b> Tarif et règlement intérieur du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2020/2021
---------------------------------	---

**Monsieur le Maire** rappelle au conseil municipal que le décret paru le 29 juin 2006 indique les critères à prendre pour calculer les tarifs de restauration scolaire qui sont fixés en fonction du coût, du mode de production des repas et des prestations services.

Le conseil municipal, conscient que c'est un service rendu à la population et que nous ne pouvons pas appliquer le coût réel de revient. (Pour l'année scolaire 2019/2020, le prix facturé aux familles était de 4.33 TTC par repas et par enfant)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**Par 22 Voix POUR 0 Voix CONTRE 1 ABSTENTION**

- ↪ **DECIDE de fixer les tarifs** qui entreront en vigueur au **1er septembre 2020** comme suit :
  - **PRIX** d'un repas pour enfant de primaire ou maternelle : **4.38 €**
- ↪ **DIT** que ce tarif est susceptible d'être revu en cas d'augmentation significative en cours d'année lors de l'application de la formule de révision des prix. Une nouvelle délibération interviendra dans ce cas.
- ↪ **DIT** que le règlement du restaurant scolaire sera mis à jour pour la rentrée scolaire 2020/2021 et mis à l'approbation lors d'un prochain conseil municipal.

<b>DELIBERATION n° 2020-035</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES</b> Autorisation de faire des CDD pour remplacement de personnels absents pour maladie ou surcroit de travail
---------------------------------	---

Monsieur le Maire informe le conseil que nous avons des problèmes pour assurer les remplacements des agents lors des congés maladies.

Il est possible de recruter des agents en remplacement, soit directement, soit par l'intermédiaire d'associations de réinsertion (par exemple le Groupe Osez...), soit par l'intermédiaire du Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale

Les dates de réunions de conseil municipal ne coïncident pas toujours avec les besoins, c'est pourquoi Monsieur le Maire demande l'autorisation de faire appel à des agents en CDD en fonction des besoins des différents services.

Le contrat des personnes recrutées précisera la durée, les lieux d'intervention, l'horaire hebdomadaire et les indices brut et majoré qui serviront à la rémunération. Les congés payés seront réglés mensuellement.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Par : 23 Voix POUR 0 Voix Contre 0 ABSTENTION**

- ↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire appel à des agents contractuels à durée déterminée (CDD) pour assurer le remplacement d'agents absents pour raisons de congés (congés payés, maladie, autorisation spéciales d'absences...) ou placés en temps partiel ou pour des raisons de surcroit temporaire de travail, dans la limite des crédits inscrits au budget communal.
- ↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les Contrats de Travail.

<b>DELIBERATION n° 2020-036</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES</b> Autorisation de faire appel au service Emploi du Centre de Gestion de la FPT de l'Isère
---------------------------------	---

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3 et 25,

Considérant, que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère dispose d'un service emploi avec une activité dédiée aux missions temporaires, dont la définition même est de mettre à disposition des collectivités du département des agents pour effectuer des remplacements ou des besoins occasionnels ou saisonniers et ce, dans les meilleurs délais



Considérant, que le Centre de Gestion demande à la collectivité, pour assurer ce service, en sus du remboursement des traitements et des charges patronales s'attachant à la mission, une participation forfaitaire, de 6 % sur la totalité des sommes engagées, correspondant aux frais de gestion.

Considérant, que la **Commune de SAINT ROMAIN DE JALIONAS** doit, dans certains cas, faire face rapidement :

- ↳ à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité, ou autres citées dans l'article 3 alinéa 1<sup>er</sup> de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984
- ↳ à des besoins spécifiques (application de l'article 3 alinéa 2 de la même Loi)

Considérant, que la **Commune de SAINT ROMAIN DE JALIONAS** n'a pas toujours l'opportunité de recruter directement les personnes qualifiées,

Il est proposé à l'organe délibérant :

- ↳ de recourir au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public ;
- ↳ d'autoriser l'autorité territoriale à signer au nom et pour le compte de la (le) **COLLECTIVITE**, les conventions et les éventuels avenants permettant de faire appel au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Par : 23 Voix POUR 0 Voix Contre 0 ABSTENTION**

- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à recourir au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public ;
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la **Commune de SAINT ROMAIN DE JALIONAS**, les conventions et les éventuels avenants permettant de faire appel au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>DELIBERATION n° 2020-037</b>	<b>EPCI</b> Refus de transfert de la compétence PLU à la Communauté des Communes des Balcons du Dauphiné
---------------------------------	---

Délibération ajournée

<b>DELIBERATION n° 2020-038</b>	<b>TRAVAUX</b> Alignement pour création de places de stationnement Chemin de Vavres / Route de Barens
---------------------------------	--

Dans le cadre d'une médiation, contre l'arrêté municipal n° 2017-VOIRIE-096, avec des propriétaires riverains de la Route de Barens et Chemin de Vavres, la commune s'est engagée à créer des places de stationnement. Deux places de stationnement optionnelles devant le n° 5 Chemin de Vavres étaient suspendues à l'accord du propriétaire pour céder une bande de terrain à la commune.

Le propriétaire de la parcelle a informé la commune que la propriété est en cours de vente mais qu'il souhaite que la régularisation de l'alignement pour création de places de stationnement soit actée dans l'acte notarié de vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**Par : 23 voix POUR 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION**

- ✚ **CONFIRME** son accord pour acquérir une bande de terrains sur la parcelle cadastrée AM 118, 5 Chemin de Vavres au prix de cinq (5,00) euro le m<sup>2</sup>
- ✚ **CHARGE** le cabinet de Géomètre ABSCISSE d'établir, aux frais de la commune, le plan de bornage
- ✚ **DIT** que la remise en état de la limite de propriété (mur de clôture, pose du portail, plantations) sera à la charge de la commune
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes d'acquisition

<b>DELIBERATION n° 2020-039</b>	<b>FINANCES</b> Indemnités de fonction du Maire
---------------------------------	--

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande de Monsieur Jérôme GRAUSI, Maire de St Romain de Jalionas, en date du 14 juin 2020 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Population (habitants) :	3 329 (au 01/01/2020)
Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	
Moins de 500	25,5
De 500 à 999	40,3
<b>De 1000 à 3 499</b>	<b>51,6</b>
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur **au taux maximal de 51,6**, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

**Par : 19 voix POUR 0 voix CONTRE 4 ABSTENTION**

- ✚ **DECIDE**, et avec effet au **26/05/2020** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif **des fonctions de Maire à 42,00 %** de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

<b>DELIBERATION n° 2020-040</b>	<b>FINANCES</b> Indemnités de fonction des Adjoints
---------------------------------	--

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

**Vu** les arrêtés municipaux n° 2020-ADM-02 à 2020-ADM-07 du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Monsieur le Maire précise qu'une épargne de 12 à 13 % par mois sera réalisée sur un compte à part afin de financer le projet citoyen dans la dernière année de mandat

Population ( <i>habitants</i> )	3 329
Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique	
Moins de 500	9,9
De 500 à 999	10,7
<b>De 1 000 à 3 499</b>	<b>19,8</b>
De 3 500 à 9 999	22
De 10 000 à 19 999	27,5
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

**Par :**                    **19 voix POUR**                    **0 voix CONTRE**                    **4 ABSTENTION**

- ↳ **DECIDE**, et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des **fonctions d'adjoints au Maire à 15 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- ↳ **DIT** que le tableau récapitulatif des indemnités de fonctions est annexé à la délibération n° 2020-041.

<b>DELIBERATION n° 2020-041</b>	<b>FINANCES</b> Indemnités de fonction des Conseillers Municipaux titulaire d'une délégation
---------------------------------	---

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal n° 2020-0XX et 2020-0XX en date 22/06/2020 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

**Vu** le budget communal,

**Considérant** que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

**Par : 18 voix POUR 0 voix CONTRE 5 ABSTENTION**

- ↳ **DECIDE** d'allouer, avec effet au 23/06/2020 une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivants :
- **Monsieur DUHAMEL Gaël**, conseiller municipal délégué à la Jeunesse et aux Sports par arrêté municipal à intervenir dès le 23/06/2020
  - **Monsieur KJAN Sylvain**, conseiller municipal délégué à l'Environnement par arrêté municipal à intervenir dès le 23/06/2020
- Et ce au **taux de 5 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique.  
 Cette indemnité sera versée mensuellement.

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMINITES DE FONCTIONS  
 Du Maire, des Adjointes et Conseillers Délégués  
 Mandat 2020 - 2026**

FONCTION	DELEGATION	NOM Prénom	Taux maximal en %	Taux voté par le CM En % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Montant brut mensuel au 01/01/2020
MAIRE		GRAUSI Jérôme	51,60 %	42 %	1 633,55 €
1 <sup>er</sup> Adjoint	Finances, Information, Communication	LEROUX Aurélie	19,80 %	15 %	583,41 €
2 <sup>ème</sup> Adjoint	Travaux et Sécurité	NESMOZ David	19,80 %	15 %	583,41 €
3 <sup>ème</sup> Adjoint	Affaires Sociales	DECHANOZ Sylvie	19,80 %	15 %	583,41 €
4 <sup>ème</sup> Adjoint	Urbanisme	ROMANOTTO Nicolas	19,80 %	15 %	583,41 €
5 <sup>ème</sup> Adjoint	Affaires Scolaires	TIRANNO Gina	19,80 %	15 %	583,41 €
6 <sup>ème</sup> Adjoint	Vie Associative	MARTELIN Yves	19,80 %	15 %	583,41 €
Conseiller délégué	Jeunesse et Sports	DUHAMEL Gaël		5 %	194,47 €
Conseiller délégué	Environnement	KJAN Sylvain		5 %	194,47 €
		<b>TOTAL</b>	<b>170,40 %</b>	<b>142,00 %</b>	<b>3 889,40 € par Mois</b>

<b>DELIBERATION n° 2020-042</b>	<b>FINANCES</b> BUDGET PRINCIPAL – M14 Vote des taux des trois taxes directes locales Exercice 2020
---------------------------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L.2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3 ;  
Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;  
Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;  
Vu les lois de finances annuelles ;  
Vu l'état n° 1259 TH - TF notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice **2020** ;  
Vu l'avis de la Commission des Finances en date du \_\_\_\_\_ ;  
Madame Aurélie LEROUX, Adjointe aux Finances expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixées les taux des trois grands impôts locaux, notamment :  
- Les limites de chacun, d'après la loi du 10 janvier 1980 ;  
- Les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année.

Le Maire propose de maintenir les taux de 2019 soit :

<b>TAXES</b>	<b>Taux Année 2019</b>	<b>Taux Année 2020</b>	<b>Bases en euros</b>	<b>Produits euros</b>
T.H.	7.98 %	7.98 %	5 201 000	415 040
T.FB.	17.02 %	17.02 %	3 377 000	574 765
T.FNB	42.86 %	42.86 %	33 300	14 272
<b>TOTAL</b>				<b>1 004 077</b>

Monsieur Gil DESCAMPS précise que l'avis de la commission des finances n'a pas été donné et que ladite commission n'est pas encore installée.

Monsieur le Maire décide donc d'ajourner cette délibération à une date ultérieure après avis de la commission des finances à mettre en place.

<b>DELIBERATION n° 2020-043</b>	<b>FINANCES</b> SISTEC et MEZCALITO Interface famille pour inscriptions dématérialisées au restaurant scolaire
---------------------------------	---

Afin de pouvoir gérer directement de manière dématérialisée les inscriptions au restaurant scolaire, il est nécessaire de demander une extension de la prestation de nos fournisseurs informatique.

La société SISTEC qui gère le logiciel « FUSHIA » pour la commune propose cette extension pour un prix total de HT de 365,00 €, soit TTC 438,00 €.

La société MEZCALITO qui gère le logiciel « Parents Services » propose cette extension pour un prix total de HT de 360,00 €, soit TTC 432,00 €.

Les deux extensions sont nécessaires pour un fonctionnement dans les deux sens.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**Par :            23 Voix POUR            0 Voix CONTRE            0 ABSTENTION**

- ↪ **DECIDE** de retenir le devis de l'entreprise **SISTEC** pour l'interface avec le Portail famille pour les inscriptions au restaurant scolaire pour un montant total de 365,00 €, **soit TTC 438,00 €.**
- ↪ **DECIDE** de retenir le devis de l'entreprise **MEZCALITO** pour l'interface avec le logiciel Fushia pour les inscriptions au restaurant scolaire pour un montant total de HT de 360,00 €, **soit TTC 432,00 €.**
- ↪ **DIT** que les factures seront réglées en investissement au chapitre 20, article 2051
- ↪ **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2020.

Monsieur le Maire après avoir demandé aux membres du Conseil Municipal s'ils avaient des questions diverses,

**Lève la Séance est levée à 20 H 06**

\*\*\*\*\*

**CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 JUIIN 2020 à 19 H 00**  
**Salle Carrelée**

**Ordre du jour**

**Décisions prises par le Maire**

N° 2020-04 du 02/04/2020 à 2020-08 du 13/05/2020

**ORDRE DU JOUR : DÉLIBÉRATIONS**

**ADMINISTRATION :**

- 2020-019. Tirage au sort des Jurés d'Assises pour liste préparatoire de l'année 2021
- 2020-020. Désignation de 2 conseillers délégués
- 2020-021. Élection des délégués au Syndicat du Gymnase du Collège de Crémieu
- 2020-022. Élection des délégués au Syndicat Territoire Énergie de l'Isère (TE 38)
- 2020-023. Élection des délégués auprès de l'Éducation Nationale
- 2020-024. Élection des délégués auprès du CNPE du Bugey
- 2020-025. Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offre (CAO)
- 2020-026. Élection des délégués du Service Public
- 2020-027. Élection des membres de la Commission Communale des Impôts (CCID)
- 2020-028. Désignation du correspondant Défense
- 2020-029. Désignation du délégué au CNAS
- 2020-030. Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales
- 2020-031. Fixation du nombre de membres et composition du CCAS
- 2020-032. Pouvoir délégués au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 2020-033. Renouvellement du bail précaire du logement T4 – 50 bis rue du stade

**AFFAIRES SCOLAIRES :**

- 2020-034. Tarif et règlement du restaurant scolaire – année 2020/2021

**RESSOURCES HUMAINES :**

- 2020-035. Autorisation au Maire de faire appel à des CDD pour remplacement personnel absent ou surcroit de travail
- 2020-036. Autorisation à faire appel au service emploi du Centre de gestion de la FPT

**EPCI :**

- 2020-037. Transfert ou non de la compétence PLU à la CCBD

**TRAVAUX :**

- 2020-038. Aligement Chemin de Vavres pour création de 2 places de Stationnement

**FINANCES :**

- 2020-039. Indemnités de fonction du Maire
- 2020-040. Indemnités de fonction des Adjoints
- 2020-041. Indemnités de fonction des Conseillers délégués
- 2020-042. Vote des taux des taxes locales
- 2020-043. SISTEC et MEZCALITO : Interface famille pour préinscription en ligne - Facture à passer en investissement

**QUESTIONS DIVERSES**

Date de convocation :	le 15/06/2020
Date d'affichage :	le 15/06/2020





**REPERTOIRE DE LA SEANCE**

Date de la séance	N° d'ordre dans la séance	N° de la délibération	Service	Objet	N° de page
22/06/2020	1		ADMINISTRATION	Lecture de la charte de l' élu	37
22/06/2020	2	2020-019	ADMINISTRATION	Tirage au sort des Jurés d' Assises	38
22/06/2020	0	2020-00	DECISIONS	<b>Décision n° 2020-04 du 02/04/2020</b> : Acquisition de terrains pour chemin piétonnier	39
22/06/2020	0	2020-00	DECISIONS	<b>Décision n° 2020-05 du 09/04/2020</b> : d' acquérir, une tondeuse OREC GRH 537 DH 55 PRO Hydrostatique	40
22/06/2020	0	2020-00	DECISIONS	<b>Décision n° 2020-06 du 06/05/2020</b> : prolongation du bail de location précaire au-dessus de la Poste	40
22/06/2020	0	2020-00	DECISIONS	<b>Décision n° 2020-07 du 12/05/2020</b> : fourniture d' un dispositif de sécurité VPN-FIREWALL USG-40W	40
22/06/2020	0	2020-00	DECISIONS	<b>Décision n° 2020-08 du 13/05/2020</b> : acquisition d' un perforateur METABO	40
22/06/2020	3	2020-020	ADMINISTRATION	Création de deux postes de Conseillers Délégués	41
22/06/2020	4	2020-021	ADMINISTRATION	Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal du Gymnase de Crémieu	41
22/06/2020	5	2020-022	ADMINISTRATION	Désignation des délégués représentant la commune au sein du Territoire d'Énergie Isère (TE38)	42
22/06/2020	6	2020-023	ADMINISTRATION	Désignation des délégués représentant la commune auprès de la Délégation Départementale de l'Éducation Nationale (DDEN)	42
22/06/2020	7	2020-024	ADMINISTRATION	Désignation des délégués représentant la commune auprès de la CLI du Centre National de Production d'Énergie Centrale du Bugey (CNPE du Bugey)	43
22/06/2020	8	2020-025	ADMINISTRATION	Désignation des membres de la Commission d' Appel d' Offres (CAO)	43
22/06/2020	9	2020-026	ADMINISTRATION	Désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public	44
22/06/2020	10	2020-027	ADMINISTRATION	Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)	44
22/06/2020	11	2020-028	ADMINISTRATION	Désignation du Correspondant Défense	46



Date de la séance	N° d'ordre dans la séance	N° de la délibération	Service	Objet	N° de page
22/06/2020	12	2020-029	ADMINISTRATION	Désignation du Correspondant au Comité national de l'Action Sociale (CNAS)	46
22/06/2020	13	2020-030	ADMINISTRATION	Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales	47
22/06/2020	14	2020-031	ADMINISTRATION	Fixation du nombre de membres au Conseil d'Administration du CCAS Et désignation des membres	48
22/06/2020	15	2020-032	ADMINISTRATION	Délégation du conseil municipal au Maire	49
22/06/2020	16	2020-033	ADMINISTRATION	<b>BAUX</b> : Renouvellement du bail du logement 50 rue du stade – 1 <sup>er</sup> étage	51
22/06/2020	17	2020-034	AFFAIRES SCOLAIRES	Tarif et règlement intérieur du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2020/2021	51
22/06/2020	18	2020-035	RESSOURCES HUMAINES	Autorisation de faire des CDD pour remplacement de personnels absents pour maladie ou surcroit de travail	52
22/06/2020	19	2020-036	RESSOURCES HUMAINES	Autorisation de faire appel au service Emploi du Centre de Gestion de la FPT de l'Isère	52
22/06/2020	20	2020-037	EPCI	<b>AJOURNEE</b> : Refus de transfert de la compétence PLU à la Communauté des Communes des Balcons du Dauphiné	53
22/06/2020	21	2020-038	TRAVAUX	Alignement pour création de places de stationnement Chemin de Vavres / Route de Barens	53
22/06/2020	22	2020-039	FINANCES	Indemnités de fonction du Maire	54
22/06/2020	23	2020-040	FINANCES	Indemnités de fonction des Adjoints	55
22/06/2020	24	2020-041	FINANCES	Indemnités de fonction des Conseillers Municipaux titulaire d'une délégation	55
22/06/2020	25	2020-042	FINANCES	<b>AJOURNEE</b> : Vote des taux des trois taxes directes locales Exercice 2020	57
22/06/2020	26	2020-043	FINANCES	SISTEC et MEZCALITO Interface famille pour inscriptions dématérialisées au restaurant scolaire	57

EMARGEMENTS

Nom et Prénom des CONSEILLERS	Signatures ou Pouvoir à	Nom et Prénom des CONSEILLERS	Signatures ou Pouvoir à
AGUIAR Géraldine		KJAN Sylvain	
BEKHIT Thierry		LEROUX Aurélie	
DECHANOZ Sylvie		MANENTI Sophie	
DESCAMPS Gil		MARTELIN Yves	
DEVELAY Fabienne		MOLLARD Yoann	
DI GIOCCIO Pietro		NESMOZ David	
DUHAMEL Gaël		REIX Stéphane	
FRANCO Maëlle		ROMANOTTO Nicolas	
GARNIER-MICHELIN Sophie		SAETERO Soledad	
GEORGES Corinne		TIRANNO Gina	
GRAUSI Jérôme		TORRES Jérôme	
HABLIZIG Karine			

Secrétaire de Séance : Nicolas Romanotto